

Règles de base pour les transports et la conduite des minibus

Permis de conduire :

Posséder un permis de conduire valable **depuis 2 ans**. Il est impératif de transmettre une copie recto-verso de ce dernier au secrétariat d'insieme-Genève avant le début du séjour.

Alcool/psychotrope :

La conduite du minibus doit obligatoirement se faire sans avoir consommé d'alcool, c'est-à-dire avec 0% d'alcool dans le sang et sans aucune consommation de psychotrope. *Nous attirons également votre attention sur la consommation de médicaments pouvant altérer votre vigilance.*

Règles sur la circulation routière :

Toutes les règles de circulation doivent être respectées scrupuleusement, Le-la conducteur·rice répond personnellement des infractions qu'il-elle commet face aux règles de la circulation routière. Il-elle prend donc à sa charge les éventuelles amendes d'ordre qui en découlent et les suites qui seraient liées.

Accidents / Contrôle de police :

Il est important de bien préciser aux autorités que les conducteur·rices ne sont pas rémunéré·es pour le transport des personnes.

Assurance en cas de sinistre :

En cas de sinistre, vous devez **immédiatement** prévenir insieme-Genève, remplir un constat d'accident ou, s'il s'avère nécessaire, demander un constat de police. Pensez également à prendre des photos.

Pour le minibus insieme : insieme est assuré par une couverture casco, responsabilité civile, accidents occupants.

En cas de panne, insieme-Genève est affilié au Touring Club, vous pouvez donc vous adresser directement au Touring Club, le numéro d'adhérent se trouve dans la boîte à gants.

Pour les autres minibus provenant des agences de location : En cas de problème contacter en priorité les agences et ensuite, en accord avec elles, aller dans un garage.

Le macaron handicapé : insieme-Genève est en possession d'un macaron nominatif qui ne peut être utilisé que pour le minibus d'insieme-Genève. Les autocollants ou autres macarons n'ont aucune validité légale. Il est donc préférable, dans la mesure du possible, pour les autres véhicules de trouver une place hors parking handicap.

Carnet de bord :

Chaque véhicule a un carnet de bord ou les utilisateur·rices doivent scrupuleusement noter la date de l'utilisation, la raison, le kilométrage effectué et les initiales du·de la conducteur·rice.

Véhicules personnels :

Le nombre de voitures autorisées à être utilisées doit être défini avec insieme-Genève. Un justificatif d'assurance mentionnant que les passager·ères sont bien assuré·es devra être transmis. Une participation au coût de l'assurance sur la période du séjour pourra être étudiée avec le secrétariat des séjours.

Contrat Minibus :

Je m'engage à :

- Accepter et respecter toutes les règles de base mentionnées ci-dessus.
- Me conformer au règlement des agences de location des minibus.
- Vérifier l'état général du minibus au moment de la prise en charge et contrôler l'utilisation du bon carburant.
- Assurer la sécurité des participant·es en contrôlant que les ceintures de sécurité soient attachées et que les sangles tiennent, que les fauteuils soient bien arrimés.
- Vérifier la hauteur et la largeur du minibus avant de rentrer dans un espace clos (parking).
- Signaler tout dégât, accident ou anomalie le jour même et remplir les documents nécessaires très rapidement.
- Faire respecter l'interdiction de fumer dans le minibus.
- Ne pas transporter plus de personnes que le nombre autorisé par la carte grise du véhicule
- Rendre le véhicule propre à l'intérieur et à l'extérieur avec le plein fait.
- Ne pas installer de personne en situation de handicap à proximité des portières

Remarques :

Le minibus est sous la responsabilité des chauffeur·ses signataires du contrat minibus.

En cas de non-respect des règles fondamentales énoncées dans ce contrat, insieme-Genève pourra se retourner contre les chauffeur·ses signataires.